

## **COVID-19** FICHE PRATIQUE pour évaluer vos obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail

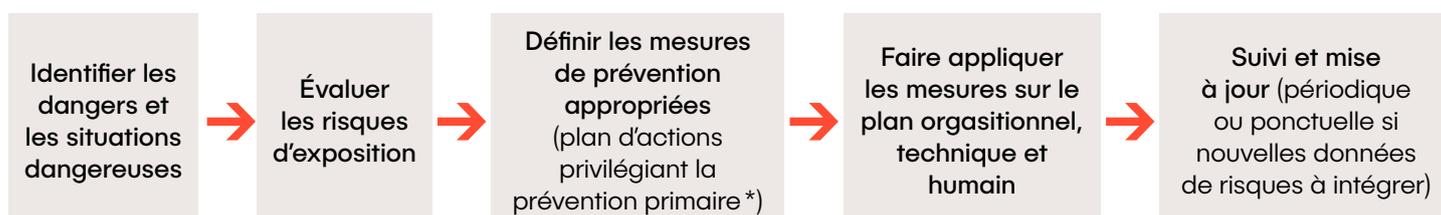
### **VOLET 2 – Focus sur l'évaluation des risques professionnels Un incontournable avant la reprise**

#### **LES ENJEUX**

Toutes les entreprises sont concernées par l'obligation d'évaluation des risques professionnels. Celle-ci constitue le **pilier de la démarche de prévention**, indispensable pour définir des mesures adaptées aux situations réelles de travail. Il en va de **l'obligation de sécurité de l'employeur** : l'absence ou l'insuffisance de l'évaluation des risques engage la responsabilité civile et pénale du dirigeant et de l'entreprise personne morale, en présence ou non d'une atteinte corporelle.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'après-confinement impose, préalablement à la reprise, d'avoir mis à jour le document unique en réévaluant l'ensemble du champ des risques de l'entreprise.

#### **LES SITUATIONS-TYPE**



\* Prévention primaire : ensemble des actions permettant de supprimer les dangers, causes ou facteurs de risques

#### **OBLIGATION DE RÉÉVALUATION GLOBALE DES RISQUES**

- Le risque lié à la transmission du COVID-19 par contacts, surfaces, air (en tenant compte selon les cas de la réglementation sur le risque biologique)
- **MAIS AUSSI : l'ensemble des risques induits** par les mesures de réorganisation nécessaires pour faire face à l'épidémie

#### **DÉMARCHE CONCERTÉE**

- Groupe de travail (spécialiste HSE + managers)
- Implication des membres du CSE et de sa CSSCT (s'ils existent)
- Solliciter autant que de besoin l'avis du Médecin du travail ou des services de prévention CARSAT/MSA sur l'analyse des risques et/ou le choix des mesures

#### **QUELQUES POINTS DE VIGILANCE**

- Conditions de maintien prolongé en télétravail (l'obligation de sécurité s'applique pour le télétravailleur, sachant que le domicile du salarié n'est pas un lieu de travail comme un autre),
- Incidences en matière de santé mentale au travail (stress, isolement, surcharge de travail, violence et incivilités, insécurité de l'emploi, etc.),
- Risques graves liés au travail en mode dégradé (ex : redémarrage machines/ installations), etc.

## RÉÉVALUER LES RISQUES LIÉS AUX ENTREPRISES EXTÉRIEURES

- Analyse des risques d'interférences entres activités, installations et matériels (ex : prestataires de services, fournisseurs, etc.)
- Mise en œuvre des mesures de coordination

## FORMALISME DOCUMENTAIRE OBLIGATOIRE

- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques, par unité de travail (après avis du CSE s'il existe) → Le risque d'épidémie/pandémie mérite d'y être traité dorénavant comme une donnée permanente
- Entreprises extérieures intervenantes : mise à jour le cas échéant des plans de prévention (PdP), Plans généraux de coordination SPS, et/ou protocoles de sécurité (chargements/déchargements)



### **Carence = risque de contentieux majeur (parole d'Avocat)**

Plusieurs décisions de justice ont d'ores et déjà été rendues dans le cadre de la crise sanitaire, constatant une situation de manquement à l'obligation de sécurité et faisant injonction à l'employeur de revoir son analyse des risques en concertation avec le CSE. Dans un contexte de reprise, il est impératif d'éviter une décision de suspension des activités.

## ANALYSER AU CAS PAR CAS LES SITUATIONS CONCRÈTES DE TRAVAIL

### Exemples :

- Locaux de travail et installations collectives (parkings, hall, restauration, sanitaires, etc.)
- Configuration des postes de travail
- Déplacements (y compris domicile-travail)
- Procédés et méthodes de travail
- Situations de télétravail
- Conditions de travail et usages de vie dans l'entreprise
- Flux de circulation interne (personnes et marchandises)
- Déchets
- Utilisation de produits chimiques
- Espaces exigus ou confinés
- Equipements utilisés (matériels, matériaux, machines, véhicules, etc.)
- Coactivités
- Risques psychosociaux (stress, charge de travail)
- Etc. de retrait ne peut en principe pas trouver à s'exercer.

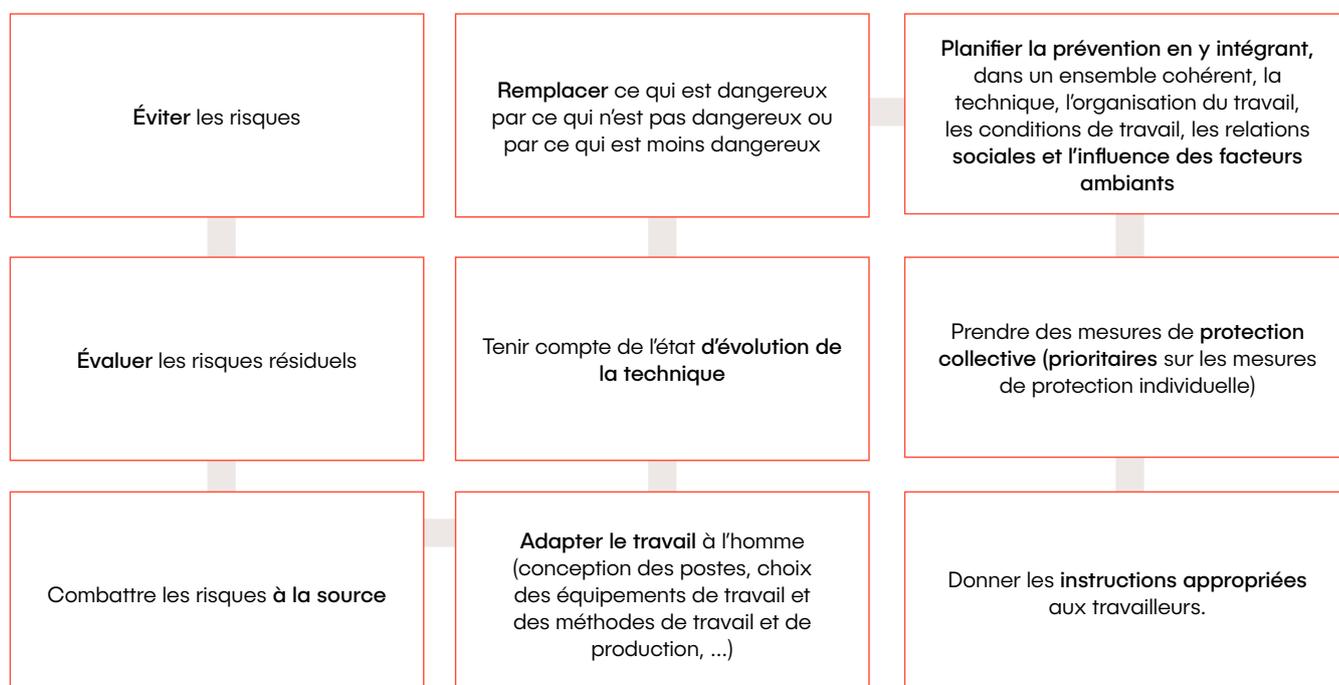
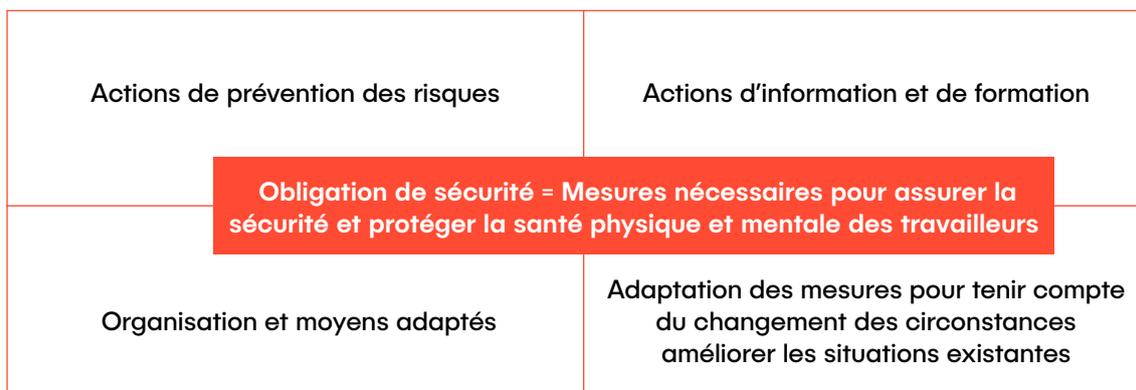


### Outils et liens utiles pour aller plus loin

- [Informations du Ministère du travail](#)
- [Documentation INRS](#)
- [Solution document unique MALAKOFF HUMANIS](#)

## Fil conducteur de la démarche

(principes essentiels – cf. Trav., L4121-1 et s.)



Service proposé dans le cadre de nos démarches d'accompagnement « Diagnostic et Protection du capital humain » et « Solutions pour les PME »